

PM N°389/2024

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n°200/2024, en date du 23 avril 2024, relatif aux embarcations nautiques autorisées à embarquer et débarquer leurs passagers, depuis les escaliers situés à l'extrémité de la jetée de Grand Piquey, compte tenu du retrait provisoire de la passerelle et du ponton ;

**Considérant** la remise en place de la passerelle et du ponton de la jetée de Grand Piquey ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté susnommé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté municipal n°200/2024 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **7 AOUT 2024**

Pour le Maire e par délégation,  
l'adjointe chargée de la sécurité,



**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**PM N°390/2024**

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer N° SDML\_2024\_178, portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour une vente aux enchères sur la commune de Lège-Cap Ferret ;

**Considérant** l'organisation d'une vente aux enchères au profit de l'Institut Bergonié qui se déroulera le mardi 20 août 2024, sur le village du Cap Ferret ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking situé boulevard de la Plage, au niveau de la plage du Mimbeau :

**Du lundi 19 août 2024 à 20h00 au mardi 20 août 2024 à minuit**

**Article 2** : L'accès à la plage du Mimbeau sera strictement interdit à tous les piétons entre la cale de mise à l'eau et le club nautique du Cap Ferret :

**Le mardi 20 août 2024 de 6h00 à minuit**

**Article 3** : La circulation des véhicules sera interdite boulevard de la Plage, partie comprise entre la rue des Goélands et la cabane 36 :

**Le mardi 20 août 2024 de 16h00 à minuit**

**Article 4** : Les Services Techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

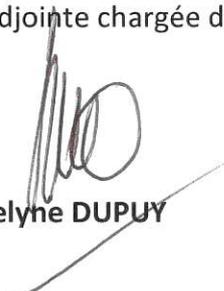
**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 AOUT 2024

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

### Modifiant la date d'ouverture de la fête foraine du Canon

**Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

**Vu** le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

**Vu** l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

**Vu** l'arrêté municipal n°241/2024, en date du 27 mai 2024, relatif à l'organisation de la fête foraine du Canon ;

**Considérant** la nécessité de modifier la date d'ouverture de la fête susnommée ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n°241/2024 sont modifiées comme suit :

La fête foraine se déroulera sur le parking situé place de la poste et place de l'Europe, au Canon, **du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus et se déroulera de 16 heures à 1 heure.**

**Article 2 :** Les autres dispositions prévues à l'arrêté n°241/2024 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

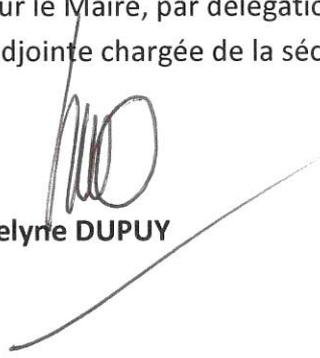
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le

**13 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **SAS CORASO AXIANS** en date du 9 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie, **sis rue de la Praya, village de de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite rue de la Praya, sauf riverains, portion comprise entre l'intersection avec la rue Duquesne d'une part et la rue Ducasse d'autre part.

La portion de la voie verte située entre les rues susnommées sera interdite d'accès durant les opérations du camion nacelle.

**Le lundi 12 août 2024 de 8h00 à 12h00**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place rue Duquesne et rue Ducasse.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS CORASO AXIANS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le     - 9 AOUT 2024

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N° 393/2024

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande effectuée le 12 juillet 2024 par Monsieur MORIN Jean, Président du Club Nautique de Claouey, à l'occasion des Festivoiles qui se dérouleront du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 au Port de Claouey ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules lors de cette manifestation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé Place Eric Tabarly (cf. plan), sauf ostréiculteurs, organisateurs et participants du :

**Mercredi 28 août 2024 à 19 heures au mercredi 4 septembre 2024 à 19 heures**

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Club nautique de Claouey (cf. plan), sauf ostréiculteurs, organisateurs et participants du :

**Mercredi 28 août 2024 à 19 heures au mercredi 4 septembre 2024 à 19 heures**

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de la cale de mise à l'eau de Claouey (cf. plan), sauf ostréiculteurs, organisateurs et participants du :

**Mercredi 28 août 2024 à 19 heures au mercredi 4 septembre 2024 à 19 heures**

**Article 4** : L'accès situé à l'arrière du Club nautique de Claouey sera interdit sauf ostréiculteurs, organisateurs et participants (cf. plan), du :

**Mercredi 28 août 2024 à 19 heures au mercredi 4 septembre 2024 à 19 heures**

**Article 5** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **LACIS-SAS** en date du 2 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de remplacement de lanternes, rue de la Mairie, **village du CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 9 septembre 2024 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **LACIS-SAS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

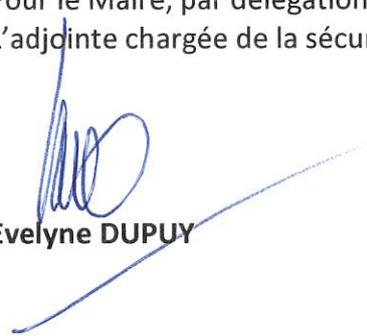
**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2024, portant ouverture et clôture de la chasse pour la **campagne 2024 - 2025 dans le département de la Gironde** ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée ;

**Considérant** la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera exceptionnellement interdite au public sur la piste forestière dite "Voie de Secours", entre le carrefour de la dune d'Amour (à l'ouest) et le carrefour du Cousteau de la Machine (à l'est).**

**Article 2 :** Cette interdiction s'appliquera les jours de battues de 9 h à 16 h soit :

### Mois de septembre 2024

- Mercredi 11 – Dimanche 15 – Samedi 21 – Mercredi 25

### Mois d'octobre 2024

- Mardi 1<sup>er</sup> - Dimanche 6 - Mercredi 9 - Samedi 12 – Jeudi 17 - Dimanche 20 - Mercredi 23 - Samedi 26 – Mardi 29

### Mois de novembre 2024

- Vendredi 1<sup>er</sup> – Dimanche 3 – Mercredi 6 – Dimanche 10 - Mardi 12 – Mercredi 20 - Samedi 23 – Mardi 26 - Samedi 30 -

**Mois de décembre 2024**

- **Mercredi 4 - Dimanche 8 – Jeudi 12 – Mercredi 18 - Samedi 21**

**Article 3** : L'ACCA aura en charge la mise en place et la maintenance de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Chef du CRDBA (subdivision d'Audenge), Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège-Cap Ferret, le **13 AOUT 2024**



Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
**Evelyne DUPUY**

## ARRETE MUNICIPAL

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES BATTUES AUX SANGLIERS DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2024, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024 - 2025 dans le département de la Gironde ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée ;

**Considérant** la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ACCA organisera deux battues aux sangliers dans la Réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès/Lège-Cap Ferret, où pendant ces horaires l'accès à la réserve sera interdit au public :

**Le dimanche 17 novembre 2024 de 8h30 à 13h00**

**Article 2 :** La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes routiers ou piétonniers suivant l'avancée de la battue.

**Article 3 :** Durant toute la durée de cette battue, le chemin du GR8 et tous les chemins piétonniers seront interdits à toute circulation.

**Article 4 :** Les battues organisées **le dimanche 17 novembre 2024** seront sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur JARREAU, Président de l'ACCA de Lège-Cap Ferret, notamment en termes de signalisation et de protection des biens et des personnes. L'ACCA sera tenue responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours, dans le cadre de la battue.

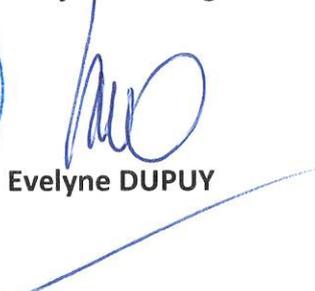
**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **16 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
**Evelyne DUPUY**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES BATTUES AUX SANGLIERS DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024**

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2024, portant ouverture et clôture de la chasse pour la **campagne 2024 - 2025 dans le département de la Gironde ;**

**Vu** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée ;

**Considérant** la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : L'ACCA organisera deux battues aux sangliers dans la Réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès/Lège-Cap Ferret, où pendant ces horaires l'accès à la réserve sera interdit au public :**

**- Le dimanche 15 décembre 2024 de 8h30 à 13h00**

**Article 2 :** La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes routiers ou piétonniers suivant l'avancée de la battue.

**Article 3 :** Durant toute la durée de cette battue, le chemin du GR8 et tous les chemins piétonniers seront interdits à toute circulation.

**Article 4 :** Les battues organisées le **dimanche 15 décembre 2024** seront sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur JARREAU, Président de l'ACCA de Lège-Cap Ferret, notamment en termes de signalisation et de protection des biens et des personnes.

L'ACCA sera tenue responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours, dans le cadre de la battue.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège-Cap Ferret, le 13 AOUT 2024



Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

PM N° 399/2024

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'organisation de la rentrée littéraire qui se déroulera du jeudi 22 au samedi 24 août 2024 sur la place des boulistes au Cap Ferret ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking situé face à la plage du Mimbeau, boulevard de la Plage :

**Du jeudi 22 août 2024 au samedi 24 août 2024  
De 16h00 à 21h00**

**Article 2** : L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 AOUT 2024**



Pour Le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société ELAG SERVICES en date du 19 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'élagage, sis allée du Médoc, village de de LEGE ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 2 septembre 2024 pour une durée de 30 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELAG SERVICES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **20 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N° 403/2024

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°393/2024, en date du 13 août 2024, règlementant l'organisation des Festivales, au port de Claouey ;

Considérant la nécessité de modifier les dates interdisant le stationnement lors de la manifestation susnommée ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté municipal n°393/2024 sont modifiées comme suit :

Le stationnement des véhicules, visé aux articles 1, 2, 3 et 4 sera interdit du :

**Mardi 27 août 2024 à 19 heures au mercredi 4 septembre 2024 à 19 heures**

**Article 2 :** Les autres dispositions prévues à l'arrêté n°393/2024 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société SADE CGTH en date du 19 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de sondages d'eaux pluviales, **sis chemin du Cassieu, village de de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 26 août 2024 pour une durée de 5 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE CGTH, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°407/2024

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'organisation du marché gastronomique qui se déroulera sous la halle de Lège, le vendredi 31 août 2024 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sera interdite avenue de la Mairie à Lège, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue de la Poste d'une part et l'avenue de la Gare d'autre part, du :

**Vendredi 31 août 2024 à 18 heures au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 2h00**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 AOUT 2024**



Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°408/2024

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le constat de l'ONF suite aux dernières tempêtes sur la commune de Lège-Cap Ferret, faisant apparaître une érosion du littoral sur l'ensemble du secteur de la Pointe, rendant impraticable l'ensemble des accès aux plages, à l'exception de l'accès dit « des Shadocks », à l'occasion des coefficients importants de marée actuels ;

**Considérant** le constat établi le 23 août 2024 par le service des plages de la Commune de LEGE-CAP FERRET, faisant apparaître la nécessité de la fermeture des accès plages situés au sud de la plage de l'Horizon, à l'exception de l'accès dit « des Shadocks » ;

**Considérant** les coefficients importants de marées actuels ;

**Considérant** le risque pour la sécurité des usagers des plages océanes que présentent les coefficients de marée, réduisant drastiquement l'espace disponible des plages océanes ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des accès aux plages océanes situées au sud de la plage de l'Horizon, sauf plage dite des « Shadocks », est interdit au public du :

**Vendredi 23 août 2024 à 12h00 jusqu'au lundi 26 août 2024 à 8h00**

**Article 2 :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, SIBA, ONF, conservatoire du littoral.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 août 2024

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry Sanz", is written over a large, light blue circular scribble.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 26 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'aiguillage d'alvéoles dans chambre FT, tirage de câbles souterrains et aériens dans les infrastructures existantes, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, **sur différentes rues de la commune de LEGE-CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 2 septembre 2024 pour une durée de 92 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

LISTE DES RUES POUR DEPLOIEMENT LEGE-CAP-FERRET		
Route d'Ignac	Allée de La Chapelle	Impasse des Foulques
Avenue de La Poste	Allée des Perdrix	Allée Jeanty d'armagnac
Avenue du Médoc	Rue du Verdier	Allée Bengalis
Rue des Portes de l'Océan	Allée du Matoc	Avenue du Cabernet - La Vigne
Square du Moulin	Rue des Oliviers	Impasse des Cormorans
Allée du Macoutat	Avenue de la Douane	Allée des Lilas
Allée de Stella	Quai Maritime	Allée de la Promenade
Route du Moulin	Rue des Goëlands	Allée des Ecureuils - Grand Piquey
Avenue de La Mairie	Rue des Alouettes	Allée du Rivage
Avenue des Abeilles	Rue Rouge Gorges	Avenue du Bassin Piraillan
Chemin de la Carasse	Avenue Nord du Phare	Rue des Sifflets
Avenue de l'Océan	Allée des Bouvreuils	Avenue de la Palombière
Allée des Rossignols	Rue des Bouvreuils	Allée Rouge Gorges
Allée Bellevue - Piraillan	Allée des Cigales	Boulevard de la Plage
Allée des Loriots	Route du Cap-Ferret	Avenue d'Arguin
Boulevards des Mimosas	Allée de La Plage	Allée des Cèdres
Avenue des Lauriers	Boulevard des Arbousiers	Impasse des Gourbets
Avenue des Chevreuils	Allée de la Gélinotte	Allée des Gourbets
Allée des Ramiers - Piraillan	Place Sandhausen	Rue de la Forestière
Allée des Cupressus	Rue du Marché	Avenue des Gemmeurs
Chemin du Cassieu	Avenue Jules Ferry	Avenue du Général De Gaulle
Avenue de Tourville	Avenue de la pointe aux cheveux	Avenue du Pied Tendre
Avenue de Bordeaux	Le Mimbeau - Cap Ferret	Avenue de la Marne

**PM N°410/2024**

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n°407/2024, en date du 28 août 2024, relatif à l'organisation du marché gastronomique sur le village de Lège ;

**Considérant** que l'arrêté municipal n°407/2024 est entaché d'une erreur matérielle sur la période réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation susnommée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions visées à l'article 1 de l'arrêté municipal n°407/2024 sont modifiées comme suit :

La circulation sera interdite avenue de la Mairie à Lège, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue de la Poste d'une part et l'avenue de la Gare d'autre part, du :

**Samedi 31 août 2024 à 18 heures au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 2h00**

**Article 2** : Les autres dispositions prévues à l'arrêté n°407/2024 demeurent inchangées.

**Article 3** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **30 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **MEDIACO AQUITAINE SUD** en date du 29 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de maintenance sur l'antenne de téléphonie, située sur l'espace public derrière la Mairie, **village de LEGE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking situé derrière la Mairie, le long du terrain de football, depuis les archives municipales jusqu'au chemin piéton donnant accès à la salle de la Halle.

**Du lundi 2 septembre 2024 8h00 au mardi 3 septembre 2024 18h00 inclus**

**Article 2 :** une déviation sera mise en place par le Chemin de la Forêt et l'Allée du Souvenir Français ;

L'accès au parking situé à l'arrière de la Mairie se fera uniquement par l'allée du Souvenir Français.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MEDIACO AQUITAINE SUD**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **30 AOUT 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

# Annexe arrêté municipal n°411/2024



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **CHANTIER D'AQUITAINE CHEZ SIG IMAGE** en date du 29 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de terrassement, sis **16 boulevard de la Plage, village du CAP FERRET**.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 16 septembre 2024 pour une durée de 40 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **CHANTIER D'AQUITAINE CHEZ SIG IMAGE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le        - 2 SEP. 2024

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **SADE CGTH – DR SUD OUEST** en date du 29 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de mise à la côte de tampons, **route du Moulin – avenue de la Gare, village de LEGE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 16 septembre 2024 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SADE CGTH – DR SUD OUEST**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 2 SEP. 2024

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **SADE CGTH – DR SUD OUEST** en date du 29 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de mise à la côte de tampons, **avenue du Médoc - route du Moulin, village de LEGE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 16 septembre 2024 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SADE CGTH – DR SUD OUEST**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 SEP. 2024

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** en date du 29 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de remplacement de poteaux TELECOM dans le cadre du déploiement de la fibre optique, **sur différentes rues de la commune de LEGE-CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 10 septembre 2024 pour une durée de 30 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 2 SEP. 2024

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evélyne DUPUY

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*